

## ► Avis administratifs



PROVINCE NORD

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## L'exploitation d'une centrale photovoltaïque, commune de Koumac

Une enquête publique, d'une durée de 15 jours, relative à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, commune de Koumac, est ouverte le 4 août 2022 inclus. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Koumac. Monsieur Guillaume Cousinard est nommé commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur tiendra des permanences aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 4 août 2022 de 12h30 à 15h00 ;
- Lundi 8 août 2022 de 9h00 à 11h00 ;
- Jeudi 11 août 2022 de 12h30 à 15h00 ;
- Mardi 16 août 2022 de 09h00 à 11h00 ;
- Jeudi 18 août 2022 de 09h00 à 11h00.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur pourra être contacté aux coordonnées suivantes : 83 02 29 ; BP 1522, 98870 Bourail.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation Le secrétaire général adjoint de l'assemblée de la province Nord  
Laurent KASANWARDI



2244373-11/08/22K3G

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

## Demande d'autorisation d'exploiter un abattoir industriel, sis lotissement Martin - Commune de Païta.

Une enquête publique relative à l'exploitation, par l'Office de Commercialisation et d'Entreposage Frigorifique (OCEF), d'un abattoir industriel, sis lotissement Martin, commune de Païta, est ouverte pour une durée de 15 jours à compter du lundi 5 septembre 2022 à 8 heures 30 et, est clôturée le lundi 19 septembre 2022 à 15 heures 30.

Madame Sylvine AUPETIT, docteur en droit de l'environnement et titulaire d'un DESS « développement durable des espaces et sociétés à fortes contraintes », est nommée commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Païta, sise au village, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 5 septembre 2022 de 8 heures 30 à 10 heures 30
- Jeudi 8 septembre 2022 de 11 heures 00 à 13 heures 00
- Mercredi 14 septembre 2022 de 13 heures 30 à 15 heures 30
- Lundi 19 septembre 2022 de 13 heures 00 à 15 heures 30

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° 97.00.93) ou par courrier électronique (sylvine\_aupetit@hotmail.com).

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet de la province Sud ou aux jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau des Installations classées pour la protection de l'environnement et de la gestion des déchets - direction du développement durable des territoires de la province Sud (téléphone : 20.34.31) - centre administratif de la province Sud, 6 route des Artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Païta, (téléphone : 35.21.11) du lundi au jeudi de 7 heures 30 à 15 heures 30 et le vendredi de 7 heures 30 à 15 heures.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Païta ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction du développement durable des territoires de la province Sud - service gestion et préservation des ressources - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement et de la gestion des déchets - BP L1 - 96849 Nouméa cedex.

OFFICE NOTARIAL  
BERNIGAUD • BERGEOT • CHENOT • GIRARD

85, route de l'Anse-Vata - Immeuble Le Rougemont, en l'Office Notarial de Maître Antoine BERGEOT BP 9175 - 98807 Nouméa Cedex  
Tél. : 27 49 42 - Fax : 28 36 10.

ADJUDICATION JUDICIAIRE SUR SURENCHÈRE  
Le VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022 à 9 heures en l'Office Notarial ci-dessus nommé

Au plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de Maître Antoine BERGEOT, Notaire Associé à NOUMEA,

Il est fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'à la requête et diligence de Madame Aleida Klaziena DEKKER, consultante en gestion d'affaire, demeurant à DUMBEA (98835), 301 route de Koé, (BP 353 - 98836 DUMBEA GA), née à AMSTERDAM (PAYS-BAS) le 19 août 1960, divorcée en secondes noces de Monsieur Jean-Louis Paul Marie d'ANGLEBERMES suivant jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de NOUMEA le 18 mai 2015, et non remariée, non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, co-indivisaire des biens.

Ayant pour avocat Maître Marie-Christine ROGER, 7, rue Capitaine Desmier, NOUMEA.

En vertu du jugement n°17/1016, rendu par le Tribunal de Première Instance de NOUMEA le 18 décembre 2017, confirmé par la Cour d'Appel de NOUMEA dans son arrêt n°19/162 en date du 20 juin 2019, et en vertu d'une ordonnance n°21/55 rendu par le Président du Tribunal de première Instance de NOUMEA en date du 22 février 2021, confirmé par l'ordonnance de référé n°21/0066 en date du 30 avril 2021, devenue définitive, ainsi attesté par certificat de Non-Appel n°21/444 en date du 03 juin 2021.

A l'encontre de Monsieur Jean-Louis Paul Marie d'ANGLEBERMES, maraîcher, époux de Madame Marjorie Wassele EHNIMANE, demeurant à PAÏTA, 341 Lotissement Rural de La Haute Caricouï, (BP 1052), né à NOUMEA (98800) le 17 juillet 1953, marié en troisièmes noces à la Mairie de PONERIHOUEN (98823) le 13 février 2016 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, de nationalité française, co-indivisaire des biens.

Ayant pour avocat Maître Stéphane LENTIGNAC, 56 rue Bataille, Vallée des colons, NOUMEA.

En vertu du jugement n°22/00197, rendu par le Tribunal de Première Instance de NOUMEA en date du 19 mai 2022, devenu définitif, ainsi attesté par certificat de Non-Appel n°22/476 en date du 08 juillet 2022, ledit tribunal a validé les surenchères du dixième au moins du prix principal de la vente et renvoyé devant Maître Antoine BERGEOT, Notaire associé à NOUMEA, la nouvelle adjudication judiciaire portant sur les biens ci-après désignés :

## DESIGNATION

## A PAÏTA (NOUVELLE-CALÉDONIE), Section PAÏTA.

Un ensemble de TROIS PARCELLES contiguës formant une PROPRIÉTÉ RURALE comprenant :

## 1- Désignation du lot 1

Une PROPRIÉTÉ BATIE consistant en :

1°- Un terrain d'une superficie approximative, en ce compris l'assiette des constructions y édifiées, de CINQ hectares QUATRE-VINGT-QUATRE ares ZÉRO centiares (05ha 84a 0ca), formant le lot numéro UN (1) du Lotissement Rural La Haute Caricouï, Section PAÏTA et figurant à l'inventaire cadastral sous le numéro 6455-250210.

2°- Et les constructions y édifiées comprenant :

- a) Un bungalow d'une superficie approximative de VINGT-CINQ (25m²) mètres carrés.
- b) Un faré rudimentaire d'une superficie approximative de TRENTE SEPT (37m²) mètres carrés.
- c) Un ouvrage type hangar d'une surface approximative de CENT QUATRE VINGTS (180m²) mètres carrés.
- d) Un second hangar du même type que le premier mais d'environ QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (97m²) mètres carrés.

## 2- Désignation du lot 2812

Un TERRAIN NU non viabilisé situé route du Trou Normand, d'une superficie approximative de DEUX hectares SOIXANTE-DOUZE ares QUATRE-VINGTS centiares (2ha 72a 80ca), formant le lot numéro DEUX MILLE HUIT CENT DOUZE (2812) de la Section PAÏTA et figurant à l'inventaire cadastral sous le numéro 439233-0461.

## 3- Désignation du lot 341

Un TERRAIN NU non viabilisé situé route du Trou Normand, d'une superficie approximative de QUATRE hectares QUARANTE ares ZÉRO centiares (04ha 40a 00ca), formant le lot TROIS CENT QUARANTE ET UN (341) de la Section PAÏTA et figurant à l'inventaire cadastral sous le numéro 6455-250033.

## MISE A PRIX

17 050 000 F-CFP

## VISITES

En raison de l'occupation éventuelle du BIEN, il n'est pas garanti que des visites puissent être effectuées préalablement à la mise en vente aux enchères. Toutefois, en cas de possibilité de visites du BIEN, elles pourront être assurées directement par le VENDEUR lui-même préalablement à la mise en vente aux enchères.

## ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution de la vente sur adjudication, domicile est élu par les vendeurs chez leurs avocats respectifs.

## CONSIGNATION POUR ENCHERIR

Tout candidat enchérisseur devra, 24 heures avant la date des enchères, justifier de son identité, de sa solvabilité et avoir consigné par virement bancaire en la comptabilité de l'Office Notarial susnommé, la somme de CINQ MILLIONS DE FRANCS PACIFIQUE (5 000 000 F-CFP).

## RENSEIGNEMENTS

Pour prendre connaissance du cahier des charges en date du 07 septembre 2021, et pour tous renseignements, s'adresser audit Office Notarial, à l'adresse ci-dessus mentionnée ou par téléphone au 27.49.42 ou par courriel : [contact@notaires-associes.nc](mailto:contact@notaires-associes.nc)

Maître Antoine BERGEOT, notaire associé.

Légal hebdo

Votre hebdomadaire officiel d'annonces légales

tous les mercredis  
avec votre journal